

décèsseur de l'honorable ministre a gravement failli à son devoir en laissant échapper le nommé Shannon, ou en ne punissant pas les employés qui l'ont laissé s'échapper. Mais, ce cas est bien différent. Je crois que le directeur-général des postes se trompe s'il croit que c'est le magistrat de police qui l'a condamné.

D'après ce que je me rappelle, c'est le juge de comté. Si je suis bien informé, cet homme a commis un grand nombre d'offenses. Il me semble qu'il a commis une vingtaine de faux. Je suis informé qu'il a délibérément falsifié les comptes de déposants illettrés à la caisse d'épargne du bureau de poste : qu'il a continué cette pratique pendant plusieurs années ; qu'il choisissait des personnes illettrées pour faire, en profitant de sa position, de fausses entrées dans les livres et de faux rapports — le directeur-général des postes peut me corriger si je fais erreur — en d'autres termes, il a commis toute une série de délits les plus graves. Mais il est bien possible qu'on lui ait fait un procès pour un seul délit.

Sir JOHN THOMPSON : Il a subi des procès et il a été condamné sur plusieurs accusations. Il y a encore plusieurs condamnations prononcées contre lui, mais une seule sentence a été rendue, de sorte que d'autres sentences peuvent l'être à l'avenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux rien ajouter à la punition de cet homme, mais il me semble que l'on a commis une erreur quelque part — est-ce le ministre de la justice, ou non, qui est responsable, j'excepte, toutefois, le pouvoir qu'il a de pardonner — car lorsque nous voyons un homme rendu à l'âge mûr — il avait quarante ans — occupant une haute position dans le bureau de poste de Kingston, se rendre coupable des délits les plus graves en s'appropriant l'argent de pauvres gens pendant nombre d'années, je dis que l'on a dû manquer de remplir les devoirs que l'on devait au pays. Cet homme n'a été condamné qu'à deux années de pénitencier, tandis que des jeunes gens poussés par la tentation et qui avaient volé de l'argent dans des lettres, ont été condamnés à des peines trois fois plus sévères. Il me semble que cela est contraire à la justice et à la morale, et que c'est de nature à créer beaucoup de tort dans le public en général. Est-ce la faute du magistrat de police d'ici, ou de celui de Kingston, ou est-ce la faute du gouvernement d'Ontario ou d'autres ? Je ne puis le dire ; mais suivant moi, c'est un scandale de n'imposer au plus grand criminel une punition bien moins sévère que celle que l'on impose à des plus jeunes et moins criminels et moins criminels. Je crois qu'il est bon de porter ces faits à la connaissance du ministre de la justice.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Naturellement, nous ne sommes pas dans une position à pouvoir dire quoi que ce soit au sujet du jugement prononcé par le magistrat de police, ou par le juge de la cour supérieure, sur un verdict rendu devant eux. Mais j'aimerais à savoir pourquoi l'on a fait rendre des verdicts sur d'autres accusations, sans que l'on ait prononcé des sentences ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas nous qui surveillons les procès. Dans ces cas, lorsqu'un délit est commis et que l'une des accusations est jugée, nous demandons généralement à un avocat de la part du ministre, d'aider l'avocat de la Couronne, à moins que l'accusé ne plaide coupable. Je crois, moi-même, qu'il vaudrait mieux que la sen-

tence la plus sévère fût prononcée de suite au lieu d'attendre le jugement sur les autres condamnations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoique je sois prêt comme n'importe qui à respecter les décisions des juges, nous devons nous rappeler qu'ici dans la Chambre des Communes, nous avons le droit de critiquer la conduite des juges dans certains cas ; et malgré tout le respect que je dois à la profession légale je maintiens mon droit. L'on a, à différentes reprises, attiré mon attention sur la différence extraordinaire des sentences prononcées par différents juges. Un juge prononce une sentence de trois ans, tandis qu'un autre en prononce une de 14 ans, et la punition dépend bien plus du caractère et des vues du juge que de la culpabilité de l'accusé. Je ne puis dire que c'est toujours le cas, mais je crois que le ministre trouvera que j'ai raison dans ce cas, et que des criminels à qui l'on aurait pu imposer des punitions bien moins sévères, ont été punis bien plus sévèrement que le coupable dans le cas actuel. Je ne veux pas nuire à l'exercice des prérogatives de la Couronne ; je ne veux pas dire qu'il est nécessaire d'atténuer les sentences qui ont été prononcées contre ces gens ; mais je crois qu'il existe une grande anomalie et beaucoup d'injustice, lorsque des cas semblables se présentent. Ces trois personnes subissent actuellement leurs sentences dans le pénitencier de Kingston, et je dois dire qu'il me semble que le cas du nommé Burns est bien plus grave que ceux de ces jeunes gens dont le directeur-général des postes a parlé, et qui, je crois, n'ont commis qu'une ou deux offenses dans un court espace de temps, tandis que les délits de Burns dataient depuis plusieurs années. Ils ont été condamnés à cinq ans, tandis que Burns n'a été condamné qu'à deux ans.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que l'honorable député ait bien compris les remarques que j'ai faites. Je ne veux rien lui reprocher au sujet de ce qu'il a dit des sentences prononcées dans ces cas. Au contraire, j'ai dit qu'il aurait mieux valu que des sentences plus sévères fussent prononcées sur le premier verdict, ou bien, que les sentences fussent prononcées de suite sur chacun des verdicts, et que s'il y avait des circonstances atténuantes, cela devait être laissé à l'appréciation de l'exécutif, à cause de l'impression produite dans le public lorsqu'une sentence sévère est prononcée dans un cas grave comme celui-ci. Les jeunes gens en question étaient des commis de la poste qui ont commis des vols. Ils n'ont été condamnés que sur une seule offense ; mais il est prouvé qu'ils pratiquaient ces vols depuis longtemps et qu'ils n'ont été découverts que dans un cas comparativement insignifiant. La loi décrète dans ce cas, un minimum de 5 ans d'emprisonnement, et voilà pourquoi leur sentences a été de 5 ans. Dans le cours de ces dernières années, je n'ai pu demander de mitiger les sentences des commis de la poste, car ces offenses sont devenues fréquentes, malgré la sévérité de la loi. Quant à la différence des sentences en général, cela frappe l'esprit de tout le monde, mais pas plus dans ce pays qu'ailleurs. Nous avons un grand nombre de ces cas à reviser dans mon ministère. Je crois que dans mon ministère, 1,500 requêtes en moyenne par année sont faites demandant la clémence de l'exécutif, et dans tous ces cas, l'on a toujours pris en considération la disparité des senten-